Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1508953C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-374** **21/04/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Concours externe et interne pour le recrutement d'assistants ingénieurs.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics MEDDE - DREAL Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants ingénieurs sont organisés au titre de l'année 2015.

Suivi par :
Bureau des concours et des examens professionnels
Marie-Françoise CREPEL/Christine DUVAL
Téléphone : 01.49.55.55.72/53 .99
Mail : marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr christine.duval@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Nathalie JOUANNET
Téléphone : 01.49.55.58.23
Mail : nathalie.jouannet@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré inscriptions : 23 avril 2015
Date limite de pré inscription télématique : 4 juin 2015
Date limite de dépôt des dossiers : 25 juin 2015

Textes de référence :
Code de la recherche, notamment son article L421-3.

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail.

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture.

Un concours externe et un concours interne pour le recrutement d'assistants ingénieurs sont organisés au titre de l'année 2015.

Places offertes :

Concours externe : **5 places**

Le tableau figurant en annexe I fixe la répartition géographique des places offertes pour chaque branche d'activité professionnelle et chaque emploi type.

Concours interne : **5 places**

Ces places sont offertes toutes branches d'activités professionnelles regroupées.

CALENDRIER

Les pré-inscriptions seront ouvertes sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr le 23 avril 2015.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossier d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Secrétariat Général – Service des Ressources Humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers papier est fixée au 21 mai 2015.

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée de documents explicatifs.

La date limite d'envoi des dossiers d'inscription, ainsi que des dossiers de candidature (concours externe) ou de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne) est fixée au 9 juin 2015, le cachet de la Poste faisant foi.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 9 juin 2015 avec un cachet de la poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date, entraînera le rejet de candidature.

Le dossier de candidature, le dossier RAEP et la fiche de poste sont téléchargeables sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr dans la rubrique : A savoir / espace téléchargement.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

La pré-sélection sur dossier se déroulera à partir du **21 septembre 2015.**

L'épreuve orale se déroulera à PARIS à partir du **16 novembre 2015.**
Les renseignements relatifs à ces concours pourront être obtenus auprès de Marie-Françoise CREPEL chargée du recrutement (marie-francoise.crepel@agriculture.gouv.fr) ou de Christine DUVAL (christine.duval@agriculture.gouv.fr) - tél. : 01 49 55 55 72/53 99).

CONDITIONS D' ACCÈS AUX CONCOURS

Les concours externe et interne pour le recrutement d'assistants ingénieurs sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

I) CONCOURS EXTERNE

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classés au moins niveau III ou possédant une qualification professionnelle équivalente.

Ce concours est également ouvert

- aux candidats titulaires d'un titre étranger équivalent à un diplôme de niveau III (après passage en commission d'équivalence) ;

- aux candidats possédant une qualification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau III (après passage en commission d'équivalence).

Dispense de diplôme :

-les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement (fournir une photocopie du livret de famille) ;
-les sportifs de haut niveau.

II) CONCOURS INTERNE

Aux termes de l'article 29 – 2° du décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié, ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1er septembre 2015 de quatre années au moins de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par ledit alinéa.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

MODALITÉS

1°) - CONCOURS EXTERNE

Il comporte une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury :

Le modèle du dossier de candidature est disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture (www.concours.agriculture.gouv.fr)
L'étude de ce dossier doit permettre d'évaluer, d'une part, les compétences requises pour remplir les missions confiées aux membres du corps des assistants ingénieurs et, d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.

Phase d'admission – épreuve orale pour les candidats retenus :

L'épreuve orale consiste en un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations **sans aucun support**, suivi par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité du candidat, ses motivations professionnelles, ses qualités de réflexion et ses connaissances ainsi que son aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres du corps des assistants ingénieurs (durée : 35 mn, dont 10 mn maximum pour l'exposé du candidat et 25 mn minimum pour l'entretien avec le jury).

2°) - CONCOURS INTERNE

Lors du dépôt de leur demande de participation aux épreuves, les candidats constituent **un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP)**. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture (www.concours.agriculture.gouv.fr).

Phase d'admissibilité : étude du dossier du candidat par le jury

La phase d'admissibilité du concours consiste en l'étude par le jury du dossier RAEP des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation des concours internes mises en oeuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

Phase d'admission - épreuve orale pour les candidats retenus :

L'épreuve orale débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle en mettant l'accent sur ses compétences **sans aucun support.** Il est suivi d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat, ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux assistants ingénieurs et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles (durée : 30 mn, dont 10 mn maximum pour la présentation du candidat et 20 mn minimum pour l'entretien avec le jury).

ADMISSION

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

APPUI A LA PREPARATION DES CANDIDATS

Les agents en poste qui sont concernés pourront s'adresser au responsable de formation de leur établissement afin de se voir proposer des formations à la RAEP pour la préparation du concours.

Ils pourront également prendre contact avec le délégué régional à la formation continue (DRFC) de la DRAAF de leur région, dont l'offre de formation leur est accessible.
De même, ils pourront s'inscrire aux formations proposées par les plateformes interministérielles de ressources humaines (PFRH).
Ces préparations sont constituées d'une formation pour l'appui à la constitution du dossier RAEP (méthodologie) et, pour les candidats admissibles, d'une formation d'appui à la préparation à l'oral (notamment partie RAEP).
Ces formations ne sont généralement pas spécifiques au concours préparé**.**

Les informations sont accessibles sur le site internet http://www.formco.agriculture.gouv.fr/index.php." et sur le site http://safire.fonction-publique.gouv.fr/ pour les formation interministérielles.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après la phase de pré-sélection des dossiers.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05-01-2015 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admissibilité et d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement ont eu la connaissance de la présente note.

L'adjoint au chef du service
des ressources humaines

Jérôme FROUTE

ANNEXE I

BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES

OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT

D'ASSISTANTS INGENIEURS

SESSION 2015

Établissement	Nombre de postes	Branche d'activité professionnelle	N° d'emploi type	Libellé du poste
Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement AgroParisTech	1	A	A3A01	Assistant ingénieur en techniques biologiques
École nationale vétérinaire d'Alfort ENVA	1	G	G3D04	Assistant ingénieur en gestion administrative et/ou scientifique, pédagogique et technique
École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique ONIRIS	1	G	G3D04	Assistant ingénieur en gestion administrative et/ou scientifique, pédagogique et technique
Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement VetAgroSup	1	A	A3A01	Assistant ingénieur en techniques biologiques
	1	G	G3D04	Assistant ingénieur en gestion administrative et/ou scientifique, pédagogique et technique

(1) Pour plus d'informations, veuillez contacter les secrétaires généraux des établissements recruteurs répertoriés dans l'annexe 2.

ANNEXE 2

ÉCOLES	ADRESSES	TÉLÉPHONES	SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX
Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement AgroParisTech	16, rue Claude Bernard 75231 PARIS cedex 05	01.44.08.16.02	Guenola MAINGUY
École Nationale Vétérinaire d'Alfort ENVA	7, avenue du Général de Gaulle Bât. Drieux 94704 MAISONS-ALFORT Cedex	01.43.96.71.81	Liv LIONNET
École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentaire Nantes-Atlantique ONIRIS	La Chantrerie CS 40706 44307 NANTES CEDEX 3	02 40 68 76 12	Frédérique NAUDIN
Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement VetAgroSup	1, avenue Bourgelat 69280 MARCY L'ÉTOILE	04 78 87 25 03	Jean-Marc DOLAIS